CONTRAT VOLAILLES ET OEUFS SAISON 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part la *productrice*, exploitante agricole sélectionnée, et d'autre part l'*Adhérent*. Ce contrat est organisé par les Amap IDF et il ne peut être souscrit que par les adhérents de l'association « Les paniers du puits godichon ». Il prévoit un engagement de l'Adhérent qui pré-commande des produits (poulet et/ou œufs), sur une durée d'une année, contre paiement de sommes forfaitaires visant à préfinancer tout ou partie de la campagne annuelle de la Productrice.

Exploitation et produits

Installée en bio depuis 2015 à Mandres-les-Roses (Val-de-Marne), Sophie Besnard est notre partenaire pour les volailles et les œufs pour la saison 2026. Elle élève ses volailles de races rustiques à croissance lente « Cou nu » pour les poulets de chair, favorisant ainsi la protection des races anciennes, et « Marans » et « Sussex» pour les œufs.

Bien que toutes les volailles aient sensiblement le même âge (abattues à 105, 112, 119 jours), elles ne grossissent pas toutes autant selon la période de l'année. Il en va de même de leur production d'œufs qui varie en fonction des conditions environnementales et climatiques. La production étant plus importante l'hiver que l'été. Le contrat assurera la quantité annuelle définie, soit un poids de 2,1 kg en moyenne pour les poulets.

Mode de partage

Les distributions sont mensuelles. Les calendriers précis sont transmis par la Productrice sur une base annuelle, en fonction de l'évolution des plans d'élevage et d'abattage.

Engagement des parties

Les Amap ne sont pas des intermédiaires commerciales. Elles organisent la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

La Productrice prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, conformément au cahier des charges Agriculture Biologique, certifiée par l'organisme ECOCERT
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Produits) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières.
- Livrer les Produits de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus.
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution,
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler à la productrice les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu,
- Récupérer ses produits de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières,
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par la productrice.

Distributions

La livraison des produits a lieu une fois par mois le jeudi

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise à la productrice des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2026, sauf mention contraire dans les conditions particulières.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département 77.

CONTRAT VOLAILLES ET OEUFS SAISON 2026

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél. _____

Courriel _____

Prix et règlements

Les règlements sont à faire par chèque, et en deux fois pour les poulets. Les chèques sont établis à l'ordre de Sophie BESNARD, datés du jour de la signature et joints au contrat. Les règlements sont encaissés en janvier, ou en janvier et juin pour les paiements en deux fois.

Pour la saison 2026, le nombre de distributions est de 12 pour tous les produits

Choix des formules *(cocher et renseigner les options retenues*) *Au minimum 1 poulet :*

POULETS (11 distributions)	Choix	1 règlement	2 règlements
1 poulet à 29 € l'unité		348 €	2 x 174 €
2 poulets à 29 € l'unité		696 €	2 x 348 €
__ poulets à 29 € l'unité		_____€	2 x _____€

ŒUFS (11 distributions)	Montant pour 1 boite	Nombre de boites (maximum 3)	Total
Boite de 6 œufs à 4€	48 €		_____€

Bocal terrine ou rillettes (11 distributions)	Prix unitaire	Quantité par distribution (n)	1 seul règlement	Total
Rillettes nature (200g)	7.50 €		n x 90 €	_____€
Rillettes au piment d'Espelette (200g)	7.50 €		n x 90 €	_____€
Terrine nature à l'ancienne(200g)	7.50 €		n x 90 €	_____€
Terrine au poivre vert (200g)	7.50 €		n x 90 €	_____€
Terrine aux 2 moutardes (200g)	7.50 €		n x 90 €	_____€

	Janvier	**Juin**
Montant total :	_____ €	_____ €

Contacts

Avicultrice	Coordinateurs du contrat
Sophie Besnard sophie.besnard@orange.fr Tél : **06 32 39 49 64** La Ferme Bio du Plateau Briard 6 rue Auguste Dupin 94520 Mandres les Roses https://lafermebioduplateaubriard.jimdo.com/	Référente : Nathalie GALLAND Nathtab@outlook.com Tél : **06 29 02 70 19** AMAP Les paniers du puits godichon 1 bis rue du Maréchal Joffre 77170 Brie comte robert http://lespaniersdupuitsgodichon.org/

Signatures

Fait à **le**

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Productrice

Calendrier des distributions

Jeudi 8 janvier,
Jeudi 5 février,
Jeudi 5 mars,
Jeudi 16 avril,
Jeudi 28 mai,
Jeudi 11 juin,
Jeudi 23 juillet
Jeudi 20 août
Jeudi 18 septembre
Jeudi 15 octobre
Jeudi 12 novembre
Jeudi 10 décembre